

# **LE MODE DE FONCTIONNEMENT DES BANQUES PUBLIQUES ALGERIENNES DANS UN CONTEXTE DE CRISE**

## **RESUME :**

La littérature économique et financière concernant les économies en développement confirme le fait que le système bancaire et le marché boursier constituent les principaux moteurs du développement économique d'un pays.

En Algérie, à l'instar de ce qui existe généralement dans les pays en voie de développement, le système bancaire constitue le principal acteur dans le système financier car étant donné l'étroitesse du marché boursier, les banques financent l'essentiel de l'économie et participent aussi à son développement et à son ouverture à l'échelle internationale.

De ce fait, l'objet de notre présent papier est de présenter l'activité bancaire dans son ensemble, en rappelant les différentes définitions appropriées à un établissement de crédit, le rôle des banques dans l'économie ainsi que les opérations bancaires.

**Mots clés :** Banque, établissement de crédit, activité bancaire, intermédiaire financier, opérations de banque.

## **Introduction :**

Les autorités du système bancaire des pays en voie de développement font face à un double défi .D'une part, il est impératif de s'adapter aux réformes et à la conjoncture actuelle de système financier et monétaire international, d'autre part rectifier les carences internes du secteur bancaire.

Concernant le secteur bancaire algérien au début des années 1990, les autorités algériennes ont entamé de nombreuses réformes qui portent sur la transformation totale de l'économie. L'objectif pour les pouvoirs publics est d'être en harmonisation avec les mutations et les transformations de l'économie mondiale tout en restant peu ouvert, c'est la raison pour laquelle le système bancaire algérien n'a pas eu d'impact direct à l'effet de la crise financière des « *subprime*» qui s'est déclenchée en 2007 et qui a engendré une crise économique et financière mondiale.

Par ailleurs, durant la période 2001-2014, on parlait de l'excès de liquidité dans le secteur bancaire algérien. Néanmoins, avec le choc externe qui pèse sur l'économie nationale depuis le deuxième semestre 2014, dû à la chute des prix de pétrole de 50%, associé à une baisse des quantités d'hydrocarbures exportés. Et en situation de déficit de la balance des paiements extérieurs et de creusement du déficit budgétaire, la situation monétaire agrégée établie à partir des situations mensuelles des banques et de la banque de l'Algérie s'est caractérisée au cours des neuf premiers mois de l'année 2015, par une très faible progression de la masse monétaire M2 (baisse des dépôts à vue de -11,96%).

Sous l'effet de la contraction de la liquidité de certaines banques, le marché interbancaire a enregistré une augmentation des montants échangés .Aussi, face à cette diminution de l'excès de liquidité et dans le but de dynamiser d'avantage le marché monétaire interbancaire, la banque d'Algérie a commencé à réduire graduellement les reprises de liquidité.

Toutefois, la réalité constatée affaiblit les banques à continuer de fonctionner de la même manière. C'est pour cette raison que la plus part des banques et essentiellement les banques publiques vu la part de marché accaparée par celles-ci, doivent fournir de gros efforts pour faire face à cette crise afin d'éviter la survenance du risque systémique.

Et portant de ces constats, nous avons jugé utile et pertinent de développer dans cet article une partie de notre travail de recherche livré au mode de fonctionnement des banques publiques algériennes dans un contexte de crise en rappelant les fondements théoriques de l'activité bancaire et de son importance dans l'économie d'un pays.

### **1. Définition de la banque :**

Selon l'article 1 de la loi française n°41-2532 du 13 juin 1941, relative à la réglementation et à l'organisation de la profession bancaire :

« Sont considérées comme banques , les entreprises ou établissements qui font profession habituelle de recevoir du public, sous forme de dépôts ou autrement, des fonds qu'ils emploient pour leur propre compte, en opérations d'escomptes, en opérations de crédit ou en opérations financières. »

Selon l'article 1 de la directive européenne de coordination bancaire du 12 décembre 1977<sup>1</sup> :

« Un établissement de crédit est une entreprise dont l'activité consiste à recevoir du public des dépôts ou d'autres fonds remboursables et à octroyer des crédits pour son propre compte ».

Quant à l'article 1 de la loi bancaire française n° 84-46 du 24 janvier 1984 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit (abroge l'article 1 de la loi n° 41-2532), les établissements de crédit sont définis comme étant :

« Des personnes morales qui effectuent à titre de profession habituelle des opérations de banque.

Les opérations de banque comprennent la réception de fonds du public, les opérations de crédit, ainsi que la mise à la disposition de la clientèle ou la gestion de moyens de paiement ».

L'article 114 de la loi algérienne N° 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit définit les banques comme étant : « Des personnes morales qui effectuent à titre de profession habituelle et principalement les opérations décrites aux articles 110 à 113 de la présente loi<sup>2</sup> ».

Ces définitions ont été jugées très juridiques d'où plusieurs autres définitions ont été proposées en situant mieux le rôle économique des établissements de crédit, on citera :

---

<sup>1</sup>Directive européenne n°77-780 du 12 décembre 1977 1ere directive du conseil no 77780, visant à la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et son exercice.

<sup>2</sup>L'article 110 : « Les opérations de banque comprennent la réception de fonds du public, les opérations de crédit ainsi que la mise à la disposition de la clientèle des moyens de paiement de la gestion de ceux-ci », L'article 111 : « Sont considérés comme fonds reçus du public, les fonds recueillis de tiers, notamment sous forme de dépôts, avec le droit d'en disposer pour son propre compte, mais à charger de les restituer. Toutefois, ne sont pas considérés comme fonds reçus du public, au sens de la présente loi ; les fonds reçus ou laissés en compte par les actionnaires détenant au moins cinq pour cent (05%) du capital, les administrateurs et les gérants. Ainsi, que les fonds prévenant de prêts participatifs.. L'article 112 : « Constitue une opération de crédit pour l'application de la présente loi tout acte à titre onéreux par lequel une personne met ou promet de mettre des fonds à la disposition d'une autre personne ou prend dans l'intérêt de celle-ci, un engagement par signature tel qu'un aval, un cautionnement ou une garantie, sont assimilés à des opérations de crédits les opérations de location assorties d'options d'achat, notamment les crédits bail ». L'article 113 : « Sont considérés comme moyens de paiement tous les instruments qui permettent à toute personne de transférer des fonds et ce, quelque soit le support ou le procédé technique utilisé ».

Selon Philippe Garsuault et Stéphane Priami (1997) « La banque est l'intermédiaire entre offreurs et demandeurs de capitaux ». Cette définition situe mieux le rôle et la fonction économique d'un établissement de crédit.

Selon Nicolas Venard (2001) « les banques sont des agents, dont la fonction est de faciliter l'ajustement entre les excédents et les besoins de financement, dans l'immédiat ou pour le futur ». Cette définition range la banque dans la famille des intermédiaires financiers.

Selon Sylvie de Coussergues et Gautier Bourdeaux (2013) « Une banque est un intermédiaire financier qui participe au processus de finance indirecte d'une économie en collectant et redistribuant des capitaux après leur avoir fait subir une transformation d'échéances et de risque. Initialement, avec l'intermédiation de bilan, cette fonction a pris la forme de dépôts et crédits bancaires ; elle s'est étendue avec le développement des marchés de capitaux aux opérations de marché, d'où l'intermédiation de marché. Une banque est aussi prestataire de nombreux services ».

## **2. Le rôle de la banque dans l'économie :**

Afin de cerner le rôle des banques dans l'économie, il faudra d'abord comprendre les deux modes de financements externes qui permettent aux différents agents économiques (ménages, entreprises, administrations publiques...etc) de satisfaire leurs besoins en capitaux ou au contraire placer leur excédent de revenu.

- **La finance directe ou finance desintermediée :** il s'agit d'un marché de capitaux où les agents à besoin et à capacité de financement entrent directement en relation. Ceux à besoin de financement émettent des titres qui sont achetés par les agents à capacité de financement tout en concluant un contrat afin de se mettre d'accord sur le montant, la date de remboursement et le taux d'intérêt<sup>3</sup>.

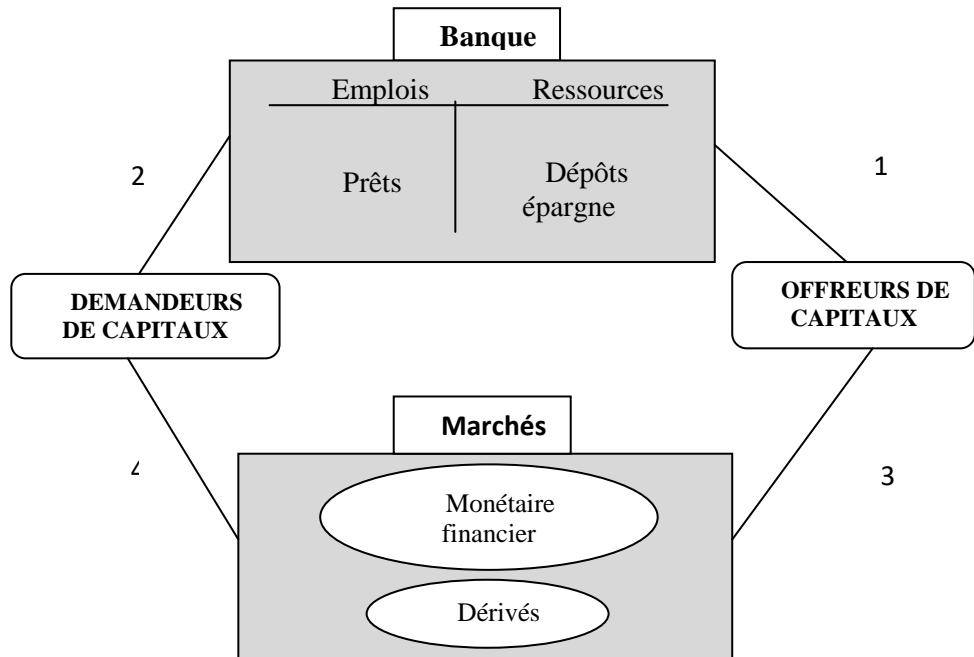
Néanmoins, dans les pays en voie de développement où le financement directe est peu développé, les agents économiques se dirigent vers le financement indirect via des intermédiaires financiers.

- **La finance indirecte ou finance intermediée :** Avec la finance indirecte, les intermédiaires financiers et plus précisément les banques agissent comme intermédiaire entre les offreurs et les demandeurs de capitaux. Il collecte les capitaux auprès des agents à capacité de financement et les prête aux agents à besoin de financement sous forme de crédit.

---

<sup>3</sup> Sylvie de Coussergues et Gautier Bourdeaux, « Gestion de la banque », 7ème édition, Dunod, Paris, 2013

## Schéma N° 01 : Le rôle économique des banques<sup>4</sup>



*Source : « La banque fonctionnement et stratégies », Philippe Garsuault, Stéphane Priami, Economica 2ème édition, 1997, Paris ,P08.*

La banque joue un rôle fondamental dans l'économie, elle rend des services aux agents économiques par le fait qu'elle est à la fois une entreprise de production, une entreprise commerciale et une entreprise de prestation de services :

✓ **Une entreprise de production :** elle procède à la transformation des échéances et des risques.

La loi autorise la banque à utiliser pour son propre compte les capitaux déposés chez elle. Elle les prête à ses risques et périls et elle est tenue de restituer l'argent des déposants à la demande de ces derniers (à tout moment ou à l'échéance).

<sup>4</sup>**Interprétation du schéma :** Le rôle des banques est de mettre en rapport les offreurs (1) et les demandeurs (2) de capitaux (phénomène de la finance indirecte par l'intermédiation bancaire) quant à la finance directe les offreurs (3) et les demandeurs (4) de capitaux sont en relation directe sur le marché des capitaux (marché financier, monétaire...).

Cependant, hors les dépôts à terme, la banque ne peut pas préciser la durée des dépôts lorsqu'il s'agit de compte courant ou compte d'épargne rémunérées, car dans les deux cas le déposant peut retirer ses capitaux à tout moment. Ces dépôts sont accordés aux emprunteurs sous forme de crédits à court, moyen et long terme qui peuvent être remboursées par anticipation et d'autre le sont en retard, voir jamais.

Dans ce contexte être intermédiaire entre déposants et emprunteurs c'est garantir aux uns la pérennité du prêt et aux autres l'exigibilité du dépôt.

✓ **Une entreprise commerciale :** Comme toute autre entreprise la banque doit dégager des profits et réaliser un bénéfice qu'elle distribue sur ses actionnaires.

Les deux composantes principales du résultat de la banque sont la marge d'intérêt (générée par l'activité d'intermédiation bancaire) et les commissions (générées par l'activité de prestation de services).

✓ **Une entreprise de prestation de services :** La banque propose aux agents économiques divers services bancaires tels que la gestion des moyens de paiement, le recouvrement des créances, les opérations de change, le conseil et l'assistance...etc.

### **3. L'activité bancaire :**

Dans un contexte juridique, l'article L311-1 du code monétaire et financier français précise que : « Les opérations de banque comprennent la réception de fonds remboursables du public, les opérations de crédit, ainsi que les services bancaires de paiement ».

Ainsi, les opérations de banque de l'article 110 de la loi algérienne N° 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit correspondent à celle évoquées dans le code monétaire et financier français.

Néanmoins, les travaux de « Françoi DESMICHT » relatifs à la pratique de l'activité bancaire (2007), complètent les opérations de banque citées dans les précédentes lois par la gestion de la liquidité.

#### **3.1 La collecte de ressources auprès de la clientèle :**

Cette opération s'effectue auprès des clients qui n'en ressentent pas l'utilisation immédiate de leurs fonds (particuliers ou professionnels)

sur différents produits bancaires et financiers tel que l'ouverture d'un compte d'épargne, compte courant, compte à terme et compte titres ...etc.

Cependant, seules les personnes physiques ou morales peuvent se faire ouvrir un compte chez une banque, cette opération doit être formalisée par la signature d'une « convention de compte » contenant la totalité des engagements contractuels réciproques entre la banque et son client, de l'ouverture à la clôture.

Et en échange de cette ressources collecté, un taux d'intérêt sera versé au profit de ces clients en dépendamment du type de compte.

### **3.2 L'octroi de crédits à la clientèle :**

La ressource collectée auprès des clients de la banque est redistribuée sous forme de prêts aux différents agents à besoin de financement (particuliers ou entreprises), il s'agit de la transformation des disponibilités à court terme, en prêts à moyen et long terme.

D'après F. BOUYAKOUB (2000) :« Faire crédit c'est donner librement la disposition effective et immédiate d'un bien réel ou d'un pouvoir d'achat contre la promesse que le même bien, ou bien l'équivalent sera restitué dans un certain délai le plus souvent avec la rémunération du service rendu et du danger encouru ,danger de perte partielle ou totale que comporte la nature même de ce service ».

On peut donc dire que l'octroi de crédit est l'opération par laquelle le propriétaire d'un bien économique ,qui prend souvent la forme monétaire ,en cède la jouissance à une autre personne pendant une période convenue, appelée « échéance » moyennant une énumération pour le service rendu et le risque encouru, cette énumération appelée « intérêt » étant proportionnelle à la durée d'usage et à la valeur du bien .le bénéficiaire du crédit doit restituer la contrepartie au terme du temps convenu et payer pour l'usage qu'il en fait ,en dépendamment du type de crédit accordé, dans certain cas ,des garanties sont demandées à l'emprunteur pour accroître la confiance qui peut lui être accordée.

Les deux activités cœur de métier de la banque, la collecte de dépôts et l'octroi de crédits sont dites « **activités traditionnelles** ». Elles portent sur des capitaux et génèrent des intérêts.

La différence entre les intérêts perçus sur les crédits accordés et les charges financières versées aux clients (intérêts des placements) ou aux autres établissements (refinancement sur le marché interbancaire) s'appelle la marge d'intérêt.

### **3.3 L'offre de services :**

Les banques fournissent aux clients de multiples services, les services bancaires de base englobent tous qui est l'ouverture, la tenue et la clôture du compte, les dépôts et les retraits d'espèces au guichet de l'agence bancaire qui tient le compte, les moyens de consultation à distance du solde du compte...etc. Ces services sont offerts gratuitement aux clients.

Ces établissements proposent d'autres opérations connexes à leurs activités, tels que le conseil et l'ingénierie financière, les opérations de change, le placement, la souscription, l'achat et la vente, de valeurs mobilières et de tout produit financier...etc.

Les banques peuvent offrir également à leurs clientèles des produits d'assurance. Il peut s'agir notamment de l'assurance des moyens de paiement, l'assurance de prêt bancaire et l'assurance vie.

Les services bancaires ne portent pas sur des capitaux et génèrent des commissions qui se mesurent en fonction du nombre d'opérations et/ou le montant et la durée.

### **3.4 La gestion des liquidités :**

La liquidité bancaire est généralement considérée comme étant « la capacité à faire face à ses obligations de trésorerie suivant leur échéance »<sup>5</sup>. C'est la capacité de la banque à piloter un certain équilibre entre les ressources et les emplois.

Dans ce cadre que s'installe le dispositif de refinancement interbancaire (au taux du marché interbancaire) grâce auquel les excédents de liquidités financent les déficits avec l'intervention des banques centrales.

Aussi, la banque active sur les marchés financiers pour son propre compte en plaçant sa trésorerie, l'émission des emprunts obligataires et autres titres de créance, le traitement des opérations d'achat et de vente d'actions, d'obligations ou de souscription.

### **La gestion de l'activité bancaire repose sur :**

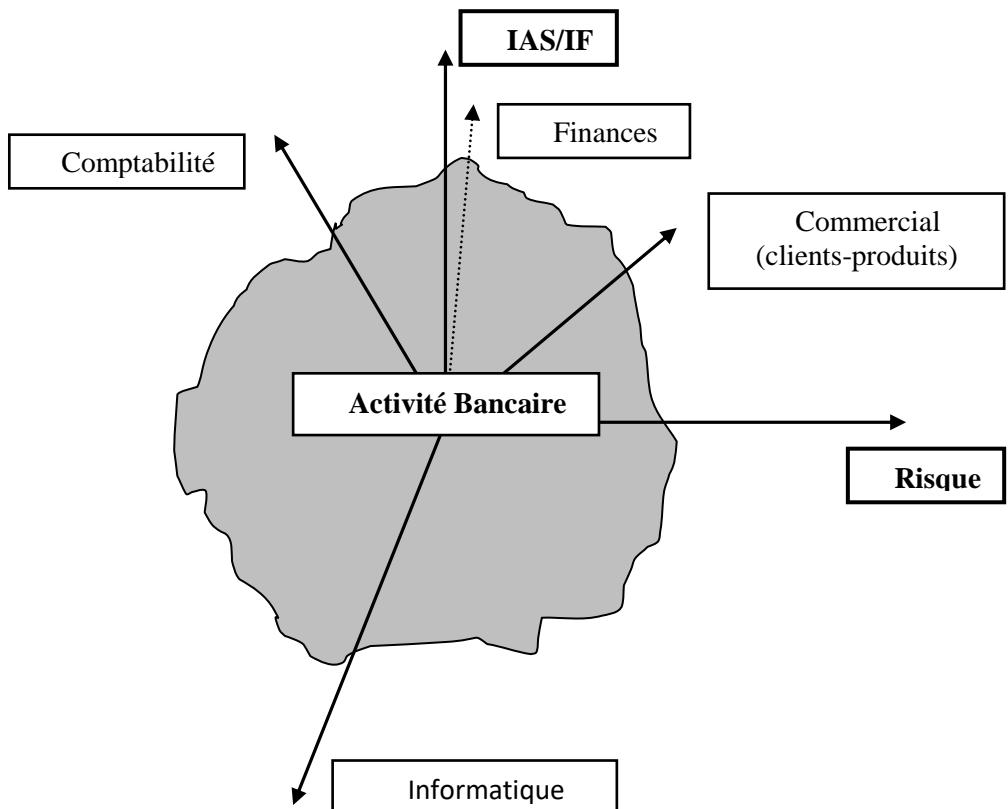
- La fonction commerciale ;
- La fonction financière et comptable ;
- La réglementation d'usage applicable à la banque ;

---

<sup>5</sup> Banque de France • Revue de la stabilité financière • N° 9 • Décembre 2006

- La fonction informatique (afin de compléter les trois premiers piliers).

**Schéma N° 02 : Axes descriptifs de l'activité bancaire**



*Source : Pratique de l'activité bancaire, François DESMICHT, DUNOD 2ème édition, 2007, Paris, P04.*

#### **- La fonction commerciale :**

La fonction commerciale est indispensable pour la gestion de l'activité bancaire, elle concrétise les actions commerciales du marketing (stratégique ou opérationnel). Ainsi elle est chargée de :

- Fixer en accord avec la direction des agences les objectifs commerciaux à atteindre par les agences ;
- Suivre périodiquement la réalisation de ces objectifs ;
- Assister les agences dans tous leurs besoins commerciaux et mettre à leur disposition tous les moyens nécessaires ;
- Mettre en place un personnel chargé des actions commerciales qui doit être constamment formé et encadré.

Une meilleure maîtrise de cette fonction est nécessaire afin de fidéliser et de conquérir de nouveaux clients.

**- La fonction financière et comptable :**

La comptabilité de la banque se traduit par l'ensemble des états comptables (bilan, compte de résultats....etc), constituant le champ d'investigation de la fonction financière qui est chargée de s'assurer de la pérennité de l'établissement et de veiller en permanence à sa solvabilité. Elle a pour mission principale :

- Participer à l'élaboration de la stratégie financière de la banque en prenant en considération les évolutions des marchés financiers (gestion portefeuille des titres de la banque) ;
- Garantir un certain équilibre du bilan de la banque (gestion actif/passif) ;
- Assurer la disponibilité des fonds nécessaires au fonctionnement et au développement de l'établissement bancaire ;
- Anticiper aux mieux les déséquilibres pouvant affecter les comptes de la banque, ainsi que les opportunités à saisir.

La fonction financière et comptable tourne principalement autour de la comptabilité bancaire et générale, le contrôle de gestion, l'analyse financière, et l'audit interne.

**- La réglementation d'usage applicable à la banque :**

La réglementation bancaire quelle soit internationale sous forme de directives ou bien nationale par l'établissement des lois et règlements, elle a pour principaux objectifs :

- Assurer la sécurité des déposants ;
- Minimiser les risques inhérents à l'activité bancaire (risque crédit, risque de taux, risque de change, risque opérationnel et risque de liquidité) ;
- Permettre la traçabilité et la transparence des opérations.

**- La fonction informatique :**

L'informatisation de l'activité bancaire a généré une fonction complémentaire aux trois premiers piliers, considérée comme étant le

centre névralgique , dans le sens où l'informatique bancaire associe la machine aux hommes afin de simplifier et améliorer la qualité de productivité de leur travail à travers des logiciels et des réseaux de transmission et surtout assurer un traitement de données avec un haut niveau de sécurisation.

Elle agit aussi au niveau de la collecte des informations et du stockage qui constitue la matière première de la Banque.

### **Conclusion :**

Dans cet article, nous avons présenté les fondements théoriques de l'activité bancaire, de ce fait, nous concluons que la banque est un intermédiaire indispensable aux transactions financières pour un bon fonctionnement d'une économie, elle joue un rôle important dans le développement du pays.

En ce qui concerne, le secteur bancaire algérien dominé par les banques publiques, jugé incapable de répondre aux besoins de financement du développement du pays, malgré sa contribution dans le financement des infrastructures économiques et sociales et les petites et moyennes entreprises. Cela est dû à l'inefficacité de la gestion au niveau de ces banques, le manque d'ouverture et de concurrence ainsi que la spécialisation des banques en s'éloignant des standards internationaux.

Par ailleurs, face à la situation actuelle du pays et la fragilité des banques algériennes, il est bien évidant qu'il est une nécessité d'analyser et de réviser tout le système bancaire algérien.

### **BIBLIOGRAPHIE :**

#### **Lois et Directives**

- La loi française n°41-2532 du 13 juin 1941, relative à la réglementation et à l'organisation de la profession bancaire.
- La directive européenne n°77-780 du 12 décembre 1977, 1<sup>ère</sup> directive du conseil n° 77780, visant à la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant l'accès a l'activité des établissements de crédit et son exercice.
- La loi bancaire française n° 84-46 du 24 janvier 1984 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit.

- La loi algérienne N° 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit.

### **Ouvrages**

- Abdelkrim Sadeg,« Réglementation de l'activité bancaire », tome 2, édition A.C.A,2006,Alger.
- F. Bouyakoub, « l'entreprise et le financement bancaire »,Casbah Edition ,2000.
- François Desmicht, « Pratique de l'activité bancaire », Dunod, 2<sup>ème</sup> édition, 2007, Paris.
- Glyn Davies, “A History of Money from Ancient Times to the Present Day”, Third edition, with revisions, 2002.
- Nicola Vernard, « Economie bancaire », editionBreal, 2001.
- Philippe Garsuault, Stéphane Priami, « La banque fonctionnement et stratégies », Economica 2<sup>ème</sup> édition, 1997, Paris.
- Richard A. Goldthwaite , “Banks, Places and Entrepreneurs in Renaissance Florence”, Août 1995.
- Sylvie de Coussergues et Gautier Bourdeaux, « Gestion de la banque, du diagnostic à la strategie »,7éme édition, Dunod, Paris,2013.

### **Articles et autres documents**

- Article de Chabha BOUZAR (Maître de conférence) , « L'impact de la crise financière internationale sur les pays du Maghreb » , publié dans la revue N°16 de l'Université Mouloud Mammeri Tizi ouzou (Algérie).
- Revue de la stabilité financière « Banque de France » ,N° 9, décembre 2006.

### **Sites internet**

[https://fr.wikipedia.org/wiki/Histoire\\_de\\_la\\_banque](https://fr.wikipedia.org/wiki/Histoire_de_la_banque)

<https://www.iconomix.ch/fr/>

<https://www.legifrance.gouv.fr>

<http://www.bank-of-algeria.dz/>